

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 MARS 2018 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 18-03-73

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-03-74

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 12 ET 26 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 février 2018, 19 h et du 26 février 2018, 20 h 08;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 février 2018, 19 h et du 26 février 2018, 20 h 08.

Résolution 18-03-75

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - DIRECTION GÉNÉRALE - ACHAT D'UNE BANNIÈRE PROMOTIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 février 2018 concernant l'achat d'une bannière, où le directeur général ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 février 2018, où le directeur général et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Tnt Atelier** pour un montant de 283.99 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en un (1) versement annuel, qui débutera en janvier 2019.

Résolution 18-03-76

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - ACHAT D'UN LUTRIN POUR LA SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 février 2018 concernant l'achat d'un lutrin pour la salle du conseil, où la responsable aux communications et la directrice des finances mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 février 2018, où la responsable aux communications et la directrice des finances recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Solotech** pour un montant de 1 917.78 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en un (1) versement annuel, qui débutera en janvier 2019.

Résolution 18-03-77

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 441 000 \$ DATÉE DU 27 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéro 290-93, 1317-07, 1320-07, 1489-11, 1490-11, 1493-11, 1494-11, 1508-12, 1318-07, 1446-10, 1492-11, 1598-14, 1633-15, 1636-15, 1666-16, 1668-16 et 1670-16, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mars 2018, au montant de 2 441 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,73900	190 000 \$	1,85000%	2019	2,76834 %
		195 000 \$	2,05000%	2020	
		201 000 \$	2,25000%	2021	
		207 000 \$	2,40000%	2022	
		1 648 000 \$	2,50000%	2023	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,63400	190 000 \$	1,80000%	2019	2,78936 %
		195 000 \$	2,00000%	2020	
		201 000 \$	2,20000%	2021	
		207 000 \$	2,40000%	2022	
		1 648 000 \$	2,50000%	2023	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,52650	190 000 \$	1,90000%	2019	2,82603 %
		195 000 \$	2,10000%	2020	
		201 000 \$	2,25000%	2021	
		207 000 \$	2,40000%	2022	
		1 648 000 \$	2,50000%	2023	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 441 000 \$ de la Ville de Dolbeau Mistassini soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 18-03-78

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 441 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 441 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunt numéro</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
290-93	29 700 \$
1317-07	37 300 \$
1320-07	98 400 \$
1489-11	19 200 \$
1490-11	114 400 \$
1493-11	67 700 \$
1494-11	50 200 \$
1508-12	99 900 \$
1317-07	38 500 \$
1318-07	42 300 \$
1320-07	12 800 \$
1446-10	339 500 \$
1492-11	230 000 \$
1598-14	174 000 \$
1633-15	606 289 \$
1636-15	100 000 \$
1666-16	63 000 \$
1668-16	114 000 \$
1670-16	113 811 \$
1670-16	90 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 290-93, 1317-07, 1320-07, 1493-11, 1446-10, 1492-11, 1598-14, 1633-15, 1636-15, 1668-16 et 1670-16, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avait, le 12 mars 2018, un emprunt de 516 800 \$, sur un emprunt original de 1 268 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 290-93, 1317-07, 1320-07, 1489-11, 1490-11, 1493-11, 1494-11 et 1508-12;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 12 mars 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 290-93, 1317-07, 1320-07, 1489-11, 1490-11, 1493-11, 1494-11 et 1508-12;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau Mistassini, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 290-93, 1317-07, 1320-07, 1493-11, 1446-10, 1492-11, 1598-14, 1633-15, 1636-15, 1668-16 et 1670-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 290-93, 1317-07, 1320-07, 1489-11, 1490-11, 1493-11, 1494-11 et 1508-12, soit prolongé de 15 jours.

Résolution 18-03-79

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR ACHAT DE CONTENEURS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA SOUPE POPULAIRE DE CHEZ NOUS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Soupe populaire de chez nous désire améliorer son système de bacs de récupération et matières résiduelles par l'achat de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu une réponse favorable du programme Fonds de développement communautaire de la MRC couvrant 90 % avant taxes de l'investissement total;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini une aide supplémentaire afin de couvrir la totalité de l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre dans le Fonds d'aide à l'immobilisation pour les organismes;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement facilitera le travail des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser en 2018 une subvention d'un montant de 437,18 \$ plus les frais de transport à l'organisme la Soupe populaire de chez nous pour l'achat de conteneurs. Le déboursé de la subvention sera fait sur présentation de factures.

Résolution 18-03-80

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 21 février 2018 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 816 263.40 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2018 totalisant un montant de 1 816 263.40 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 18-03-81

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 26 février 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 420 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 26 février 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 1 420 \$.

Résolution 18-03-82

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1716-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1716-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances.

Résolution 18-03-83

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-18 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) AFIN D'ACCÉDER AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1717-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1717-18 ayant pour objet d'autoriser la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) afin d'accéder au centre-ville;

Résolution 18-03-84

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉFECTION RUE DES TRAPPISTES - EMPIÈTEMENT DE LA RUE SUR DES TERRAINS PRIVÉS - ACCEPTER LA CESSION DES LOTS 6 202 566 ET 6 202 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du greffe où le greffier recommande d'accepter le projet d'acte de cession tel que soumis par le notaire, M^e Mathieu Lavoie; concernant :

- le lot 6 202 566 du cadastre du Québec appartenant à M. Serge Donaldson et M^{me} Johanne Paquet; et
- le lot 6 202 568 du cadastre du Québec appartenant à M. Joseph-Arthur Lalancette et M^{me} Gratia Dufour.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la cession des lots mentionnés ci-haut, et ce, en vertu du projet de cession soumis par M^e Mathieu Lavoie, notaire; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte de cession.

Résolution 18-03-85

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INCENDIE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 février 2018 concernant l'achat d'une voiture électrique pour le Service incendie, où le directeur du Service incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 février 2018, où le directeur du Service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Maison Kia Dolbeau-Mistassini** pour un montant de 40 843.72 \$ taxes incluses, considérant que cet achat est admissible au rabais pour achat de véhicule électrique au montant de 8 000 \$. Le montant net, soit 29 295.76 \$, sera financé au fonds de roulement 2018, payable en cinq (5) versements annuels, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-03-86

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE DEUX ÉTUDIANTS DE L'UQAC POUR UNE ÉTUDE DE L'EAU SOUTERRAINE À VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE deux (2) étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) demandent une aide de 1000 \$ à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour une étude dans le secteur Vauvert similaire à celle faite pour le Plateau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'UQAC a été d'une très grande aide dans l'étude du Plateau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'UQAC n'a facturé qu'un montant minime pour l'étude du Plateau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini aura une copie des résultats de l'étude des deux (2) étudiants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini donne aux deux (2) étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) l'aide financière de 1000 \$ pour une étude sur la qualité d'eau potable souterraine dans un certain secteur de Vauvert.

Résolution 18-03-87

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - ACHAT DE DEUX (2) TOILES SOLAIRES POUR PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 février 2018 concernant l'achat de deux (2) toiles solaires, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule société a déposé une soumission, telle que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 20 février 2018, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Piscine Soucy inc.** pour un montant de 1 319.91 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en un (1) versement annuel, qui débutera en janvier 2019.

Résolution 18-03-88

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques, organisme à but non lucratif, ayant son siège social à Dolbeau-Mistassini, présentera de nouveau le 28 avril 2018 son activité de financement à l'intérieur de l'aréna du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire des centaines de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Société canadienne de la sclérose en plaques répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.1 Organismes caritatifs et a fourni tous les documents requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-03-89

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION - MARIA EXPRESS

CONSIDÉRANT QUE Maria Express, organisme à but non lucratif, loue actuellement des locaux à l'intérieur du Complexe culturel Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE ces bureaux servent à leur administration générale et regroupent du personnel ayant comme objectif de répondre aux besoins et attentes de Maria Express;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express engagera sous peu du personnel supplémentaire pour répondre à leurs nouvelles attentes;

CONSIDÉRANT QUE l'espace actuellement loué s'avèrera trop petit lors de l'embauche d'une nouvelle personne;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express désire être en mesure de répondre totalement à sa clientèle, le tout devant se faire par la location d'un espace additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini via son Complexe culturel Saint-Michel est en mesure de répondre aux attentes de Maria Express en lui louant le local adjacent (C-304);

CONSIDÉRANT QUE ce local (C-304) répond totalement aux attentes de Maria Express quant à sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express désire faire installer une porte entre les deux locaux pour optimiser son travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a regardé la possibilité de leur installer une porte pleine avec cadre d'acier entre les deux locaux;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express est prêt et disposé à défrayer la totalité des coûts reliés à cette installation;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express désire que le coût total d'installation de la porte soit réparti sur la balance des loyers jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express, dans l'éventualité où cet OBNL quittait avant le 31 décembre 2018, s'engage à défrayer lors de leur départ (si tel est le cas) la balance due;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express est prêt à défrayer les coûts additionnels du nouveau local à raison de 0.40 \$ du pied carré plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express est prêt à signer un addenda au bail de location actuel pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est prête à inclure à l'intérieur de cet addenda l'abrogation du local C-305 faisant actuellement partie du bail de location;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de louer un espace additionnel à Maria Express et d'inclure tous les éléments mentionnés ci-haut à l'intérieur d'un nouvel addenda au bail de location; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-03-90

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE BROSSES POUR BALAIS DE RUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 19 février 2018 concernant l'achat des brosses pour balais de rues, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 19 février 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Pièces d'équipement Bergor inc.** pour un montant de 5 517.83 \$ taxes incluses.

Résolution 18-03-91

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE DEUX (2) TURBIDIMÈTRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2018 concernant l'achat de deux (2) turbidimètres, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Véolia Water Technologies Canada inc.** pour un montant de 8 561.15 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-03-92

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN MOBILIER DE BUREAU POUR L'USINE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 février 2018 concernant l'achat d'un mobilier de bureau pour un l'usine Ste-Marie, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un contrat de gré à gré a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un (1) seul fournisseur qui est intéressé à nous donner une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier offert par la Librairie Centrale Ltée est de bonne qualité à un prix raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 février 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la **Librairie Centrale Ltée** pour un montant total de 3 079.03 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en trois (3) versements annuels, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-03-93

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2399-2018 - FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2018 concernant le contrat de fourniture de ballot de chlorure de calcium, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Somavrac (c.c.) inc.** pour un montant de 710,55 \$/ballot taxes incluses.

Résolution 18-03-94

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1719-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant les affectations industrielles et commerciales, la mise à jour des plans des grandes affectations par

l'agrandissement de l'affectation Industrielle (I) à même une partie de l'aire d'affectation Commerces et services (C), tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement qui illustre respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1719-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 3 avril 2018 à 16 h 30.

Résolution 18-03-95

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et ses amendements en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut modifier son Plan d'urbanisme conformément à l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 3 avril 2018 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1719-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant les affectations industrielles et commerciales, la mise à jour des plans des grandes affectations par l'agrandissement de l'affectation Industrielle (I) à même une partie de l'aire d'affectation Commerces et services (C), tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement qui illustre respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

Résolution 18-03-96

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1720-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines zones et la mise à jour des grilles de spécifications;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1720-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 3 avril 2018 à 16 h 30.

Résolution 18-03-97

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de zonage peut être amendé conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 mars 2018 en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit règlement numéro 1720-18;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 3 avril 2018 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1720-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines zones et la mise à jour des grilles de spécifications.

Résolution 18-03-98

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1721-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant la création d'un parc industriel régional.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1721-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 18-03-99

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut modifier son Plan d'urbanisme conformément à l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à créer un parc industriel régional sur le territoire de la ville suite à l'entrée en vigueur du règlement 14-365 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1721-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements concernant la création d'un parc industriel régional.

Résolution 18-03-100

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1722-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la création d'un Parc industriel régional.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1722-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 18-03-101

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaire en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à créer un Parc industriel régional suite à l'entrée en vigueur des règlements 14-365 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles et les plans de zonage joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1722-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la création d'un Parc industriel régional.

Résolution 18-03-102

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1430-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PAE À CARACTÈRE INDUSTRIEL

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1723-18 modifiant le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble numéro 1430-10 et ses amendements concernant les PAE à caractère industriel.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1723-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 18-03-103

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1430-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PAE À CARACTÈRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de Plan d'aménagement d'ensemble sous le numéro 1430-10 et ses amendements en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut identifier sur son territoire des zones devant faire l'objet d'une planification détaillée par les propriétaires, dans le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), permettant ainsi d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme en vertu de l'article 145.9 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à créer un Parc industriel régional suite à l'entrée en vigueur des règlements 14-365 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1723-18 modifiant le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble numéro 1430-10 et ses amendements concernant les PAE à caractère industriel.

Résolution 18-03-104

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN (RUE) - CLAUDE LAMOTHE - 509, ROUTE SAINTE-MARGUERITE-MARIE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Claude Lamothe représentant la société 9013-7886 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir l'emprise de la rue adjacente à son immeuble pour faciliter l'accès à la cour arrière de son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la ville a déjà vendu, en 1992, à la société 2954-2784 Québec inc. représentée par M. Adrien Sirois, une lisière de terrain de 16 pi de largeur adjacente à son immeuble pour accéder à la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage et le réservoir incendie sont toujours en opération par la ville et que la rue y permet l'accès;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue est utilisée pour des fins de tassement de la neige par le Service des travaux publics pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le directeur des travaux publics et du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette rue pourrait servir pour des besoins futurs de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse la demande présentée par M. Claude Lamothe pour la société 9013-7886 Québec inc. en ce qui concerne l'acquisition de l'emprise de cette rue sans nom officiel pour l'agrandissement de son terrain et faciliter l'accès à sa cour arrière de son immeuble situé au 509, route Sainte-Marguerite-Marie.

Résolution 18-03-105

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36, AVENUE DES CHUTES - PIERRE-MARC GAUVIN

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Pierre-Marc Gauvin concernant l'installation d'une plateforme élévatrice et d'un abri d'auto à sa résidence située au 36, avenue des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible dans la cour latérale de 4,59 m est insuffisante pour y construire un abri d'auto pour un véhicule automobile avec l'espace minimal pour y accéder avec un fauteuil roulant tout en respectant la marge latérale minimale exigée de 1 m;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Houde, chef en prévention du Service incendie à l'effet d'utiliser des matériaux non combustibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question déroge du Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1470-11 alors que l'article 5.5.1.1 §1.5 exige une marge minimale de 1 m lors de la construction d'un abri d'auto attenant;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 février 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, la voisine ayant signé une déclaration à cet effet;
- 3- Que les travaux ne sont pas commencés;
- 4- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 7 février 2018 au bureau de la Ville et le 14 février 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Pierre-Marc Gauvin qui aurait pour effet de permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge latérale de 0,0 m alors que l'article 5.5.1.1 §1.5 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge minimale de 1 m, conditionnellement à ce que les poteaux de support de l'abri d'auto ainsi que les matériaux de revêtement du pignon de l'abri d'auto soient incombustibles.

Résolution 18-03-106

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 334, 8E AVENUE - JLT SPORTS INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. André Tremblay concernant l'installation d'une enseigne numérique sur poteau située au 334, 8e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer tout le boîtier d'affichage de l'enseigne sur poteau par une enseigne à affichage numérique de 1,6 m X 2,56 m;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 4.4 du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse du projet, le CCU remarque :

- 1- Que l'enseigne sur poteau actuelle n'a pas d'aménagement paysager à la base;
- 2- Que l'enseigne sur poteau demeurera au même endroit (même base et même poteau);
- 3- Que la façade de l'immeuble est garnie de 7 enseignes murales hétéroclites;

- 4- Que dans les situations de commerce d'équipement de loisirs, il est fréquent de constater l'utilisation d'enseignes multiples afin de répondre aux exigences des différents fournisseurs;
- 5- Que ce type d'affichage ne cadre pas avec les objectifs et critères sur l'affichage aux centres-ville;
- 6- Qu'il serait tout de même possible, à faible coût, de réorganiser le tout avec un plus grand souci de sobriété et d'intégration.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'enseigne numérique respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les plans déposés par M. André Tremblay, propriétaire de JLT Sports inc., pour le remplacement du boîtier d'affichage de l'enseigne sur poteau par une enseigne à affichage numérique de 1,6 m X 2,56 m situé au 334, 8^e Avenue, conditionnellement :

1. À ce qu'il y ait une amélioration de l'affichage sur le mur de façade du commerce en procédant de la façon suivante :
 - Que M. André Tremblay dépose au CCU, d'ici le 5 mars 2018, une proposition d'amélioration de son affichage en façade (plan et/ou montage photo);
 - Que les travaux de modification de l'affichage en façade soient réalisés au plus tard trois (3) mois suivant l'acceptation des nouveaux plans de réaménagement des enseignes sur le mur de façade par le conseil municipal.
 2. À ce que le mode d'opération de l'enseigne numérique (luminosité, vitesse de défilement du message, etc.) respecte les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
 3. Tel que déclaré dans la demande de M. Tremblay, qu'il y ait un aménagement paysager de minimum 2,5 m² construit à la base de l'enseigne, et ce, dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'installation de l'enseigne numérique.
-

Résolution 18-03-107

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 193-197, BOULEVARD SAINT-MICHEL - BUREAU DÉPUTÉ RICHARD HÉBERT

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Mireille Aubut au nom de M. Richard Hébert, député du Lac-Saint-Jean, concernant son nouveau bureau situé au 197, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise deux (2) propositions d'enseigne, à savoir :

Proposition 1 : - Une enseigne lumineuse sur bâtiment de 36 po X 60 po;
- Une enseigne noire en vinyle autocollant de 19 po X 28 po sur la porte avec un lettrage blanc et logo en impression numérique;
- 1 bande de vinyle givré collé sur une porte d'entrée.

Proposition 2 : - Une enseigne lumineuse simple face de 24 po X 120 po en aluminium;
- Une affiche omégabonde brossée de 24,25 po X 19 po.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 février 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 4.4);

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, la nouvelle enseigne rencontrerait les objectifs et critères du PIIA Centre-ville concernant l'affichage dans les centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans et documents déposés le 12 janvier 2018 par M^{me} Mireille Aubut au nom du député du Lac-Saint-Jean, M. Richard Hébert, pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment tout en laissant le choix au demandeur d'installer une ou l'autre des deux (2) propositions.

Résolution 18-03-108

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - RETOUR PIIA CENTRE-VILLE - 147, AVENUE DE L'ÉGLISE - FLORENT TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2018, le SARP déposait au nom de M. Florent Tremblay de nouveaux plans concernant la correction à des travaux déjà réalisés à sa résidence située au 147, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la première demande a été présentée au CCU lors de sa séance du 28 novembre 2017 et refusée au conseil municipal par sa résolution 17-12-640 en exigeant de déposer au Service de l'urbanisme, au plus tard le 31 mars 2018, de nouveaux plans de restauration de la résidence, réalisés par un professionnel afin de s'assurer que les travaux de rénovation et les matériaux utilisés rencontreront les objectifs et critères du Règlement PIIA Centre-ville 1322-07;

CONSIDÉRANT QUE M. Tremblay doit réaliser les travaux de rénovation selon les plans approuvés par le conseil municipal, et ce, avant le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Tremblay demande un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux jusqu'au 15 novembre 2018, avec l'approbation du Service de l'urbanisme, dû au fait qu'il est travailleur saisonnier et qu'il est inquiet de la disponibilité des entreprises pouvant réaliser ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise à mieux intégrer des travaux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (articles 3.1, 3.2 et 3.3);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sans permis délivré par la Ville et qu'un avis de contravention a été signifié le 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés ont été réalisés par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), tel qu'exigé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a conservé les poteaux d'origine en fer forgé, mais recouvert de planches de fibres de bois comprimées;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par M. Florent Tremblay ainsi que le délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2018, pour la rénovation de la façade de la résidence et son bâtiment accessoire situés au 147, avenue de l'Église, selon l'un ou l'autre des plans effectués par le SARP, à condition de retirer les planches de fibres de bois comprimées sur les poteaux ainsi que sur les garde-corps du balcon et d'utiliser les matériaux recommandés, soit le bois ou le fer ornemental.

Résolution 18-03-109

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR - FESTINEIGE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner la tenue de l'activité Festiniege les 24 et 25 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail des bénévoles qui a permis de réaliser cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à madame Mélanie Rondeau, présidente, afin qu'elle transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles qui ont permis de tenir cette activité.

Résolution 18-03-110

MOTION DE FÉLICITATIONS - TOURNOI DE CURLING DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique Desjardins de Dolbeau-Mistassini a organisé, avec la commandite de la MRC de Maria-Chapdelaine, un tournoi de curling spécialement pour les municipalités et les entreprises de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi, qui s'est tenu du 20 au 24 février 2018, est une activité majeure de financement du Centre civique Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail des bénévoles qui a permis de réaliser cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à monsieur Daniel Huard, président, afin qu'il transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles qui ont permis de tenir cette activité.

Résolution 18-03-111

MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DE LA PÊCHE BLANCHE 2018

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche s'est tenu les 1er, 2, 3 et 4 mars 2018 sur le lac Saint-Jean à Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche a été organisé par le Club récréatif de Vauvert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail des bénévoles qui a permis de réaliser cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à madame Véronique Ouellet, présidente du Festival de la pêche blanche et monsieur Jacques Verreault, président du Club récréatif Vauvert, afin qu'ils transmettent les félicitations d'usage à toute leur équipe de bénévoles qui ont permis de tenir cette activité.

Résolution 18-03-112

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 59.

Puisqu'aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-03-113

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 00.

Puisqu'aucune question n'est venue des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-03-114

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 03.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 3 AVRIL 2018.